

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,  
la Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

## Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés  
parmi les monuments historiques.

Haute-Savoie  
Saint Nicolas de Véroce. — Eglise.

Reliquaire de St Sébastien, St Antoine, St Nicolas,  
cuivre doré, XV<sup>e</sup> siècle.

Croix d'autel, argent et cuivre gravé, XVII<sup>e</sup> siècle.

Reliquaire de St Sauvent, argent, 1738.

Stenboïc, cuivre doré, argent et gemmes, 1733.

Reliquaire monstrance, argent doré, XVIII<sup>e</sup> siècle.

Croix processionnelle, cuivre gravé, médaillons repoussés,  
argent, XVII<sup>e</sup> siècle.

Encensoir, navette et lampe d'autel, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle.

Quatre reliquaires, bois doré; scènes de la Passion,  
peintures sur cuivre, XVII<sup>e</sup> siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Savoie  
au Maire de la commune de St-Nicolas de Venoge  
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église  
de cette commune, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JAN 1905 190 .

J. Hauser